



**ASSOCIATION MONDIALE
DES GUIDES ET DES
ECLAIREUSES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : RÈGLES DE PROCÉDURE

Document GM2

Decembre 2020

INTRODUCTION

Décembre 2020

NOTE IMPORTANTE CONCERNANT LES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS :

Chères amies et chers amis,

Comme vous le savez, cette Assemblée générale a été organisée dans un délai très court en raison de la nécessité d'utiliser une disposition temporaire actuelle de la législation britannique qui permet les réunions à distance, même si cela ne figure pas dans nos Statuts.

L'avis de convocation de l'Assemblée et la proposition de motion ont été envoyés le 20 octobre, soit la période minimale de 60 jours, selon les règles d'une AG telles que définies dans nos Statuts. Conformément à nos Statuts (clauses 12.3.3.3 et 12.3.3.4), l'avis de convocation doit inclure le texte exact de toutes les questions qui seront soumises au vote lors de cette réunion, et dans le cas de modifications des Statuts, le texte des modifications proposées.

Habituellement, dans le cadre d'une Conférence mondiale, nous appelons à la soumission de propositions de motions aux Statuts plusieurs mois avant la réunion et celles-ci sont diffusées dans les délais prescrits afin que les Organisations membres aient la possibilité de proposer des amendements. Ces amendements sont ensuite diffusés aux Organisations membres au moins 60 jours à l'avance.

Après consultation avec nos avocats, nous réalisons qu'il n'est pas possible d'accepter des amendements au texte de la proposition de motion après la période de préavis de 60 jours. En conséquence, les amendements ne peuvent pas être votés lors de notre Assemblée générale du 19 décembre. Nous n'aurions donc pas dû lancer un appel aux propositions d'amendements et les Règles de procédure n'auraient pas dû non plus faire référence aux propositions d'amendements.

Nous avons reçu une proposition d'amendement et avons d'ores et déjà contacté les Organisations membres qui proposent des amendements pour leur expliquer la situation. Nous espérons qu'elles vous présenteront encore leur proposition lors de la session de discussion sur la proposition de motion à l'Assemblée générale.

Nous présentons nos sincères excuses à toutes nos Organisations membres pour cette erreur et les désagréments causés.

RÈGLES DE PROCÉDURE POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN LIGNE QUI AURA LIEU LE 19 DÉCEMBRE 2020

1. OBJET DES RÈGLES DE PROCÉDURE

L'objet des règles de procédure (Règles) est de faciliter le déroulement des travaux de l'Assemblée générale (AG) et d'établir la manière dont les décisions seront prises. Ces règles garantissent un processus de prise de décisions clair, démocratique et transparent et fournissent des précisions sur la participation, la diffusion des informations et les procédures de vote à l'Assemblée générale.

Les Organisations membres doivent se familiariser avec les Règles avant qu'elles ne soient approuvées au début de la réunion. Si une Organisation membre souhaite modifier les Règles, les modifications proposées doivent être soumises au Conseil mondial avant la date limite indiquée. Les amendements à ces Règles ne peuvent pas être proposés lors de l'Assemblée générale.

L'application de l'AMGE sera utilisée pour le partage de documents et d'informations avant l'Assemblée générale et pour le vote pendant la réunion.

2. PARTICIPATION

i. Déléguées et observateurs/trices des Organisations membres

Deux déléguées de chaque Organisation membre titulaire ou associé de l'AMGE sont habilitées à participer à l'Assemblée générale en ligne. Les déléguées sont autorisées par leur Organisation membre à prendre la parole en son nom et doivent participer à toutes les délibérations. L'une de ces déléguées doit être désignée comme déléguée principale et sera habilitée à voter au nom de l'Organisation membre.

Chaque Organisation membre peut aussi convier des membres de son association à assister à la réunion à titre d'observateurs. Ces observateurs/trices ne seront pas autorisé.e.s à se joindre à la réunion Zoom, mais pourront la suivre en direct sur la chaîne Youtube de l'AMGE. L'AMGE n'enregistrera pas les noms, ni le nombre d'observateurs/trices pour l'Assemblée générale.

Dans le cas d'une Fédération, les Associations composantes qui la constituent doivent décider ensemble de la composition de la délégation. Chaque Association composante peut proposer des membres pour faire partie de la délégation de la Fédération et la Fédération doit en choisir deux parmi ce nombre comme leurs déléguées officielles et peut sélectionner d'autres personnes comme observateurs/trices.

ii. Membres du Conseil mondial et du personnel de l'AMGE

Les membres du Conseil mondial et du personnel de l'AMGE participeront à l'Assemblée générale et pourront être invités par la présidente de l'Assemblée générale à prendre la parole.

iii. Autres participants

Les membres des Comités de l'AMGE, les associés honoraires et les titulaires de l'insigne du Conseil mondial sont invités à regarder l'Assemblée générale en direct sur la chaîne Youtube de l'AMGE.

iv. Exigences

Les déléguées doivent avoir lu le contenu de tous les documents avant la réunion, et :

- être pleinement informées du point de vue de leur Organisation membre sur tous les points inscrits à l'ordre du jour ;
- être prêtes à voter les points inscrits à l'ordre du jour conformément aux instructions de leur Organisation membre ;
- faire un rapport complet à leur Organisation membre sur l'Assemblée générale et les décisions prises ; et
- avoir téléchargé et s'être inscrites sur l'application de l'AMGE qui sera utilisée pour le vote pendant la réunion.

3. QUORUM

Le quorum à l'Assemblée générale est constitué d'un tiers des Organisations membres ayant droit de voter sur les sujets examinés. S'il apparaît avant la réunion que le quorum ne sera pas atteint, le Conseil mondial doit encourager les Organisations membres qui n'ont pas confirmé la participation de leurs déléguées à confirmer leur intention d'assister à l'Assemblée.

Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la réunion, ou s'il n'y a plus de quorum pendant la réunion, la réunion peut quand même se poursuivre. Les questions peuvent être débattues et des recommandations peuvent être faites au Conseil mondial, mais aucune décision ne peut être prise. Si des décisions doivent être prises par une réunion des Organisations membres, la réunion doit être ajournée sans qu'une décision ne soit prise.

Un appel nominal de toutes les Organisations membres est effectué à l'ouverture de l'Assemblée générale pour enregistrer toutes les Organisations membres présentes. La force du vote est le nombre total de voix pouvant être exprimées. Il est égal au nombre d'Organisations membres participant à la réunion et pouvant voter sur un point particulier.

4. LANGUES

Les langues de travail de l'Assemblée générale sont l'anglais, le français, l'espagnol et l'arabe et les participantes doivent avoir une bonne connaissance de l'une de ces langues. Tous les documents seront disponibles dans ces langues. L'interprétation simultanée dans ces quatre langues sera assurée pendant la réunion.

5. DOCUMENTS

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est préparé par le Conseil mondial et sera communiqué aux Organisations membres au moins soixante jours avant la date de l'Assemblée générale.

Les documents (pour approbation, discussion et décision), inscrits à l'ordre du jour, seront communiqués aux Organisations membres par courrier électronique et via l'Application. Ces documents comprennent les règles de procédure et les propositions de motion et d'amendement. Les Organisations membres doivent veiller à ce que leur délégation ait accès aux documents requis.

Avec l'accord de la présidente de l'Assemblée générale et de la coordinatrice de l'équipe de procédure, les points non-inscrits à l'ordre du jour peuvent être examinés lors de l'Assemblée générale pour discussion uniquement. Ceci nécessite un vote à la majorité simple pour être approuvé.

6. PRINCIPAUX RÔLES ET RESPONSABILITÉS

i. Présidente de l'Assemblée générale

La présidence de l'Assemblée générale est assurée par une présidente nommée par le Conseil mondial, qui veille au bon déroulement de la réunion. Il peut également y avoir jusqu'à deux vice-présidentes, nommées par le Conseil mondial parmi ses membres eux pour appuyer la présidente dans ses fonctions. La nomination de la présidente et des vice-présidentes de l'Assemblée générale sera ratifiée par les Organisations membres au début de la réunion par consentement général ou par un vote à la majorité simple. La présidente peut déléguer la présidence des sessions à une (des) présidente(s) de session.

Après consultation de la coordinatrice de l'équipe de procédure, la présidente statuera sur tout point de vote non couvert par les règles de procédure, y compris l'ordre de mise aux voix pour les propositions de motion et les propositions d'amendement. La décision de la présidente de l'Assemblée générale sera définitive sur toutes les questions de procédure, y compris, mais non exclusivement, la durée des discours, les modes de scrutin et la gestion des points inscrits à l'ordre du jour.

ii. Équipe de procédure (se référer aussi termes du mandat de l'équipe de procédure)

Une équipe de procédure sera composée de quatre personnes issues de différentes Organisations membres et reflétant la diversité de l'AMGE, dont l'une sera la coordinatrice de l'équipe de procédure et dirigera l'équipe de procédure. La nomination de l'équipe de procédure sera ratifiée par les Organisations membres au début de l'Assemblée générale par consentement général ou par un vote à la majorité simple.

L'équipe de procédure aide les Organisations membres à comprendre les règles de procédure et collabore avec elles, de manière juste et cohérente, pour coordonner et clarifier toute proposition de motion et/ou d'amendement. Pendant l'Assemblée générale, l'équipe de procédure apporte son appui à la présidente de l'Assemblée générale pour garantir le respect et la bonne mise en œuvre des Statuts, du Règlement additionnel et des règles de procédure de l'AMGE.

Après la réunion, l'équipe de procédure est chargée de préparer le compte rendu final de toutes les décisions prises pendant l'Assemblée générale.

iii. Scrutatrices

Il y aura jusqu'à trois scrutatrices sélectionnées par l'équipe de planification, au nom du Conseil mondial. La nomination des scrutatrices sera ratifiée par les Organisations membres au début de l'Assemblée générale par consentement général ou par un vote à la majorité simple. Les membres de l'équipe de procédure (à l'exception de la coordinatrice de l'équipe de procédure) peuvent également assumer le rôle de scrutatrice si nécessaire.

Les scrutatrices aideront, si nécessaire, au vote électronique et rendront compte à la présidente de l'Assemblée générale.

7. MOTIONS ET AMENDEMENTS

i. Propositions de motions

Les propositions de motions doivent être claires dans leur intention et leur résultat, concerner et être liées à la mission de l'AMGE, ou à une question sur laquelle l'auteur de la proposition considère que l'AMGE devrait exprimer son opinion. Les propositions de motions doivent également être claires et concises et, si possible, indiquer de futurs moyens d'action.

Il n'est pas possible pour les Organisations membres de déposer une nouvelle proposition de motion pendant l'Assemblée générale.

ii. Propositions d'amendements

Les Organisations membres peuvent proposer des amendements aux propositions de motion déjà diffusées. Ces derniers doivent être soumis avant la date limite spécifique fixée pour la soumission de ces points au Conseil mondial.

Une proposition d'amendement ne doit pas introduire un sujet différent mais doit clarifier, renforcer ou remettre en cause la proposition de motion initiale. Une proposition d'amendement qui ne répond pas aux critères énoncés ou qui n'est pas formulée de manière suffisamment claire pour être soumise au vote peut être rejetée. Cette décision est prise par le Conseil mondial ou l'équipe de procédure, agissant au nom du Conseil mondial. Avant de prendre la décision de rejeter une proposition d'amendement, l'équipe de procédure informera l'auteur de la proposition des motifs de son rejet afin que cette personne puisse envisager la modification de la proposition d'amendement. L'auteur de la proposition sera informé si sa proposition d'amendement a été approuvée ou non. Les propositions d'amendement soumises et non approuvées ne seront pas diffusées aux Organisations membres.

Il peut être demandé à l'auteur de la proposition de travailler avec l'équipe de procédure pour :

- Apporter des changements à l'énoncé d'une proposition d'amendement afin d'en garantir la clarté et la présentation ;
- Travailler avec un autre auteur de proposition pour développer ou convenir d'une motion ou d'un amendement composite.

Il n'est pas possible pour les Organisations membres de déposer une nouvelle proposition d'amendement pendant l'Assemblée générale.

iii. Présentation et débat sur les propositions de motions et d'amendements

Toutes les propositions de motion et d'amendement reçues, approuvées et diffusées avant la réunion feront l'objet d'une présentation et d'un débat lors de l'Assemblée générale. La présidente demandera à un membre du Conseil mondial ou d'une délégation d'une Organisation membre de présenter officiellement la proposition de motion/amendement. La présidente demandera à la personne de préciser si elle s'exprime en qualité de membre du Conseil mondial ou de déléguée et, le cas échéant, pour l'Organisation membre qu'elle représente.

Après la présentation de chaque point, la présidente invitera l'assistance à entamer les discussions. La présidente détermine et déclare quand le débat prend fin. Chaque Organisation membre limitera son intervention à trois minutes et ne peut s'exprimer qu'une seule fois, à moins que la présidente fasse une exception. L'auteur de la proposition peut également prendre la parole une fois au cours du débat, en plus de présenter la proposition de motion ou d'amendement.

Il peut y avoir plus d'une proposition d'amendement pour une proposition de motion. La présidente, en consultation avec la coordinatrice de l'équipe de procédure, décidera de l'ordre dans lequel les amendements seront soumis au vote, avant la proposition de motion principale. La présidente ou l'équipe de procédure explique les conséquences de l'amendement proposé sur la proposition de motion qu'il entend modifier.

Si une proposition d'amendement n'est pas adoptée, la proposition de motion originale est alors soumise à un vote. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, ils sont alors intégrés à la motion originale, qui est ensuite mise aux voix sous sa forme modifiée.

8. VOTE

Les décisions de l'Assemblée générale seront consignées dans un registre des votes qui sera envoyé aux Organisations membres et accessible sur le site web de l'AMGE dans le mois suivant l'Assemblée générale.

Si la déléguée principale inscrite est dans l'incapacité de participer à l'Assemblée générale ou de voter pour une autre raison, l'Organisation membre autorisera leur autre déléguée à agir en qualité de représentante et à voter à sa place. La coordinatrice de l'équipe de procédure devra en être avisée avant l'ouverture du vote.

i. *Vote par procuration*

Le vote par procuration n'est pas autorisé en vertu des règles de procédure actuelles.

ii. *Droit de vote*

Pour avoir le droit de vote, une Organisation membre doit avoir payé sa cotisation annuelle à l'AMGE jusqu'à l'exercice financier inclus précédant immédiatement la Conférence, à moins que le Conseil mondial n'ait autorisé une remise ou un ajournement de la cotisation. Les Organisations membres suspendues n'ont pas le droit de vote.

iii. *Droits de parole et de vote*

Qui	Droit de parole	Vote
Déléguées	Peuvent s'exprimer sur toutes les questions, lorsque la présidente de la réunion/session le convient, conformément aux procédures.	Disposent d'une voix par Organisation membre
Conseil mondial	Peut s'exprimer sur toutes les questions, lorsque la présidente de la réunion/session le convient, conformément aux procédures.	Sans droit de vote
Autres participants (Incluant : le personnel de l'AMGE, les représentantes des pays en voie d'adhésion, les représentantes des groupes invités à participer en qualité d'invités)	Peuvent être invités à prendre la parole par la présidente de la réunion/session pendant les sessions.	Sans droit de vote

iv. *Questions soumises au vote*

Chaque Organisation membre présente et habilitée à voter à l'Assemblée générale dispose d'une voix. Toutefois, il y a certaines questions sur lesquelles seules les Organisations membres titulaires peuvent voter. Les droits de vote à l'Assemblée générale sont les suivants :

Ratification des points à l'ordre du jour à examiner : <ul style="list-style-type: none"> • Présidente et vice-présidentes de l'Assemblée générale • Membres de l'équipe de procédure • Scrutatrices • Ordre du jour de la Conférence • Règles de procédure 	Membres titulaires et associés	Consentement général ou majorité simple
Approbation de : <ul style="list-style-type: none"> • Changements aux Statuts et Règlement additionnel ; • Politique, stratégie et normes ; • Politique triennale • Admission et annulation de l'adhésion ; • Politique financière générale/questions financières ; • Décider d'une séance à huis clos ; et • Changements relatifs aux personnes autorisées à participer à la Conférence mondiale 	Membres titulaires uniquement	Majorité de 75%
Autres motions et amendements	Membres titulaires et associés	Majorité simple

v. Modes de scrutin

Les modes de scrutin suivants peuvent être utilisés à l'Assemblée générale.

Consentement général : quand il est peu probable qu'une proposition de motion fasse l'objet d'opposition, la présidente dit : "S'il n'y a pas d'objection". Les membres indiquent leur accord par leur silence. Si une objection est soulevée, la présidente se demande un décompte des votes.

Vote électronique : A utiliser lorsqu'un décompte complet est nécessaire. La déléguée principale vote en utilisant la touche pour voter dans l'application de l'AMGE. Les votes sont comptés par les scrutatrices et communiqués à la présidente qui annonce le nombre de votes reçus pour et contre la proposition et le nombre d'abstentions. Lors d'un scrutin où les Organisations membres sont invitées à voter pour une proposition, contre une proposition ou à s'abstenir, une abstention a le même effet qu'un vote exprimé contre la proposition.

vi. Vote des propositions de motions et d'amendements

Avant de procéder au vote sur les propositions de motion et d'amendement, la présidente explique :

- l'objet du vote ;
- qui est autorisé à voter ;
- l'ordre dans lequel les propositions d'amendements seront soumis au vote ;
- la majorité qui est requise et combien de votes sont nécessaires pour l'adoption d'une proposition de motion/amendement ;
- la méthode de scrutin ;
- le résultat dans le cas d'adoption ou de refus d'une proposition de motion ou d'amendement.

Les propositions de motions sont votées dans l'ordre déterminé par la présidente de l'Assemblée générale, en consultation avec la coordinatrice de l'équipe de procédure. En cas d'égalité des voix, la motion/amendement n'est pas adoptée. Les scrutatrices ont le dernier mot en ce qui concerne le nombre de suffrages exprimés lors du vote.

9. SÉANCES À HUIT CLOS

Tous les points à l'ordre du jour sont ouverts à toutes les personnes inscrites participant à l'Assemblée générale. Toutefois, à tout moment, le Conseil mondial ou une Organisation membre peut demander à examiner un point spécifique à huit clos et disposera de trois minutes maximum pour expliquer les raisons de cette requête. La demande doit être approuvée par 75 % des Organisations membres titulaires présentes à l'Assemblée générale.

Uniquement les déléguées principales et les déléguées des Organisations membres ayant droit de vote, le Conseil mondial et les membres du personnel de l'AMGE peuvent assister à une séance à huis clos de l'Assemblée générale. Pendant une telle séance, la communication avec d'autres personnes en dehors de ce groupe sera limitée, y compris l'utilisation des médias sociaux et de la page Youtube de l'AMGE.

10. MÉDIAS SOCIAUX

L'utilisation des médias sociaux est autorisée pendant l'Assemblée générale, y compris les séances de vote, à l'exception des séances à huis clos. Si l'utilisation des médias sociaux doit être restreinte pour une raison quelconque, les participantes en seront informées par la présidente.

11. GÉNÉRAL

La présidente de l'Assemblée générale, après consultation avec la coordinatrice de l'équipe de procédure, statuera sur les questions non couvertes par les règles de procédure.

12. GLOSSAIRE

Abstention	Lors d'un vote, lorsqu'une Organisation membre déclare qu'elle ne vote ni pour, ni contre une proposition. L'abstention a le même effet qu'un vote "contre" une proposition.
Ordre du jour	Liste imprimée officielle de sujets à traiter lors de l'Assemblée générale.
Amendement	Un changement dans l'énoncé d'une proposition de motion ou d'une proposition d'amendement, qui a été proposé par l'Assemblée générale.
Application	Un logiciel ou une application que vous utilisez en ligne ou sur des appareils mobiles.
Membre associé	Une organisation nationale qui a obtenu le statut de Membre associé conformément à l'article 10.9.2 des Statuts de l'AMGE.
Présidente de l'Assemblée générale (aussi appelée présidente')	La personne qui a été désignée par le Conseil mondial pour présider la réunion et s'assurer que les travaux de la réunion sont menés de manière adéquate.
Déléguée	Personne désignée par une Organisation membre pour la représenter.
Membre titulaire	Une organisation nationale qui a obtenu le statut de Membre titulaire conformément à l'article 10.9.1 des Statuts de l'AMGE.
Déléguée principale	Personne désignée pour représenter, et voter, au nom d'une Organisation membre.
Membre	Si utilisé avec un "M" en majuscule, ce terme se réfère à une Organisation membre, qui est soit Membre titulaire ou Membre associé de l'AMGE.
membre	Si utilisé avec un "m" en minuscule, ce terme se réfère à une personne.
Majorité	Nombre de votes en faveur requis pour l'adoption d'une proposition de motion. Une majorité simple représente plus de la moitié des voix.
Motion	Une proposition qui a été présentée par une Organisation membre, qui a été présentée par l'Assemblée générale.
Observateur/observatrice	Personne nommée par une Organisation membre pour faire partie de la délégation d'une Organisation membre et seconder ses déléguées à l'Assemblée générale. Les observateurs/trices n'ont pas le droit de vote.
Équipe de procédure	L'équipe qui s'assure que la réunion se déroule conformément aux règles de procédure, aux Statuts et au Règlement additionnel de l'AMGE et qui initie et coordonne les modifications dans l'énoncé des propositions de motions et d'amendements.
Coordinatrice de l'équipe de procédure	Dirige l'équipe de procédure
Proposition d'amendement	Une suggestion de changement dans l'énoncé d'une proposition de motion.
Proposition de motion	Une proposition de motion est une suggestion de proposition qui fera l'objet d'un débat à l'Assemblée générale.
Quorum	Nombre minimum d'Organisations membres requis pour que l'Assemblée générale puisse valablement délibérer.
Scrutatrice	Les scrutatrices sont chargées du décompte de tous les votes exprimés par les Organisations membres lorsqu'un comptage est nécessaire et aident, si nécessaire, au vote électronique.
Égalité des voix	Lorsqu'un nombre égal de voix a été reçu pour et contre une proposition de motion ou d'amendement.
Vote	Une indication formelle d'une décision ou d'un choix fait par une Organisation membre sur une proposition.
Enregistrement des votes	Enregistrement écrit de toutes les motions/amendements et de leur auteur, ainsi que des votes pour, contre et abstentions.
Force de vote	Le nombre total de voix pouvant être exprimées. Établi au début de la réunion et annoncé par la présidente. Il est égal au nombre d'Organisations membres participant à la réunion et pouvant voter sur un point particulier.

World Bureau
Olave Centre
12c Lyndhurst Road
London
NW3 5PQ
United Kingdom

Charity no.1159255

T: +44 (0)20 7794 1181
F: +44 (0)20 7431 3764

Facebook: [@wagggsworld](https://www.facebook.com/wagggsworld)
Twitter: [@wagggsworld](https://twitter.com/wagggsworld)
Instagram: [@wagggsworld](https://www.instagram.com/wagggsworld)



**ASSOCIATION MONDIALE
DES GUIDES ET DES
ECLAIREUSES**